



MONTPENSIER  
ARBEVEL

# PUBLICATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

M INTERNATIONAL CONVERTIBLE 2028

58 avenue Marceau, 75008 Paris  
T. +33 (0)1 45 05 55 55  
[www.montpensier-arbevel.com](http://www.montpensier-arbevel.com)

**Fonds concerné(s),  
qui promeut(euvent) des caractéristiques environnementales ou  
sociales**

Le présent document, relatif à la **Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables**, est publié en application de l'Article 10 du règlement SFDR, Règlement (UE) 2019/2088.

NOM DU(DES) FONDS CONCERNÉ(S) :

➤ **M INTERNATIONAL CONVERTIBLE 2028**

## a. Résumé

### Critères ESG pris en compte par le fonds et Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

Le fonds met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

Dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, la politique d'exclusion suivante est mise en œuvre :

1. Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées : la fabrication d'armes controversées et non conventionnelles, l'extraction du charbon, le tabac, les divertissements pour adultes, les jeux de hasard, les OGM agroalimentaires et l'huile de palme (pour plus de détails, voir Politique d'Exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion) ;
2. Exclusion des entreprises sous-jacentes notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research.

	Résumé
Sans objectif d'investissement durable	Au minimum 90% des valeurs en direct en portefeuille seront couvertes selon les critères ESG Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Cependant, il prend en compte le DNSH et les PAIs.
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	La prise en compte des critères ESG au sein du fonds a pour objectif de conjuguer la performance financière et la volonté d'influencer, dans la mesure du possible, positivement les émetteurs en termes de performances ESG, en encourageant les sociétés à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités, valorisant ainsi les bonnes pratiques. La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.
Stratégie d'investissement	Le fonds met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion. Un processus d'exclusion en 2 étapes est appliqué sur l'univers des sous-jacents présents dans le gisement des obligations convertibles privilégié par le fonds: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Des <b>listes d'exclusions élargies</b> à certaines activités controversées;</li> <li>2. L'exclusion des sociétés sous-jacentes pour lesquelles MSCI ESG Research a attribué une <b>note CCC ou une vigilance controverse rouge.</b></li> </ol>
Proportion d'investissements	Un minimum de 90 % des investissements du fonds, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics, seront utilisés dans l'objectif de répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le

	<p>fonds conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.</p> <p>Le fonds s'engage à avoir un minimum de 10% de son actif net en investissements durables.</p>
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	<p>Des contrôles sont implémentés aux différentes étapes du traitement des ordres et du suivi des portefeuilles : pré-trade, post-trade quotidien, rapport hebdomadaire, revue au Comité des Risques mensuel, contrôles trimestriels/semestriels/périodiques par le contrôle interne.</p>
Méthodes	<p>Dans le cadre de la gestion du fonds, Montpensier a choisi différents indicateurs sur le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Performance Environnementale : émissions de GES Scope 1 et 2 / Scope 3 Upstream</li> <li>- Performance Sociale : suppressions de postes importantes / féminisation de la gouvernance</li> <li>- Performance en matière de gouvernance : indépendance du board / rémunérations liées à des objectifs ESG</li> <li>- Performance en matière de Droits de l'Homme : Global Compact</li> </ul>
Sources et traitement des données	<p>Montpensier Arbevel s'appuie sur la recherche MSCI ESG Research. Le cas échéant, l'analyse peut être complétée/amendée par la recherche interne conduite par les analystes ISR.</p> <p>L'ensemble des processus quantitatifs de calcul d'indicateurs et de reporting est automatisé et fait l'objet de contrôles réguliers par la Direction des Opérations.</p>
Limites aux méthodes et aux données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité et qualité des données ;</li> <li>- Non exhaustivité des éléments pris en compte ;</li> <li>- Aspects conjoncturels des données et potentielles controverses.</li> </ul>
Diligence raisonnable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réactualisation de la base de données ESG chaque semestre ;</li> <li>- Suivi hebdomadaire des controverses.</li> </ul>
Politiques d'engagement	<p>Montpensier Arbevel met en œuvre une politique d'engagement actionnarial auprès des investissements sous-jacents, applique une politique de vote exhaustive dans la limite de possibilités techniques, et met en œuvre un suivi des controverses pouvant entraîner la cession des positions.</p>

## **b. Sans objectif d'investissement durable**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

### **Prise en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?**

Au minimum 90% des valeurs en direct en portefeuille, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, seront couvertes selon les critères ESG. Le fonds a vocation à être investi en obligations convertibles. Il est cependant autorisé à réaliser des investissements en OPC, dans la limite de 10% de son actif net, et en titres de créances et instruments du marché monétaire.

### **Évaluation du critère « ne pas nuire de manière significative » (DNSH), s'appuie sur :**

- Étape 1 d'analyse ISR : l'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées : la fabrication d'armes (tel que décrit dans la Politique d'Exclusion), l'extraction du charbon, le tabac, les divertissements pour adultes, les OGM agroalimentaires et l'huile de palme ;
- Étape 2 c'est-à-dire l'exclusion des entreprises notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research ;
- La prise en compte des PAIs de manière qualitative dans les analyses ISR des valeurs : nous prenons en compte les indicateurs des Principales Incidences Négatives dans notre analyse propriétaire de la contribution des entreprises aux transitions environnementale et solidaire (Montpensier Impact Assessment - MIA et Montpensier Industry Contributor - MIC), et/ou dans notre analyse des éco-activités qui détermine la contribution à un ou plusieurs objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Ces indicateurs varient en fonction du secteur, de l'industrie et de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

En outre, Montpensier Arbevel exclut de l'univers d'investissement des fonds SFDR 8 et 9, les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPBHR).

## **c. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

### **Objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du fonds**

La prise en compte des critères ESG au sein du fonds a pour objectif de conjuguer la performance financière et la volonté d'influencer, dans la mesure du possible, positivement les émetteurs en termes de performances ESG, en encourageant les sociétés à progresser sur l'intégration de critères ESG dans leurs activités, valorisant ainsi les bonnes pratiques.

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

## **d. Stratégie d'investissement**

### **Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)**

Le fonds met en œuvre une démarche d'investissement socialement responsable qui a comme objectif d'exclure de l'univers d'investissement, sur la base de critères extra-financiers, des sociétés qui ne seraient pas compatibles avec les critères définis par la société de gestion.

Un processus d'exclusion en 2 étapes est appliqué sur l'univers des sous-jacents présents dans le gisement des obligations convertibles privilégié par le fonds.

1. Des **listes d'exclusions élargies** à certaines activités controversées ;
2. L'exclusion des sociétés sous-jacentes pour lesquelles MSCI ESG a attribué une **note CCC ou une vigilance controversée rouge** ;

### **Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille**

Au minimum 90% des valeurs en portefeuille, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, sont couvertes selon les critères ESG mis en œuvre.

### **Prise en compte des critères relatifs au changement climatique**

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte à chaque étape de notre processus ISR. En effet :

1. A la première étape, nous excluons notamment les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique. En résumé, le charbon est pointé du doigt en raison de la pollution qu'il engendre lors de son extraction, car les mines génèrent de grandes quantités de CO<sub>2</sub> et polluent le plus souvent les nappes phréatiques, puis de son exploitation. En moyenne, le charbon émet 3,5 tonnes de CO<sub>2</sub> par tonne d'énergie consommée, soit 1,5 fois plus que le gaz et 1,3 fois plus que le pétrole...
2. A la deuxième étape : les sociétés les plus mal notées ou vigilance controversée rouge sont exclues, ce qui inclut donc les plus mauvais élèves selon le pilier « E » parmi les trois composantes E, S et G.

Enfin, l'intensité carbone du portefeuille est suivie de façon hebdomadaire. Elle fait partie intégrante de notre reporting d'impact, que l'on retrouve dans le focus mensuel du fonds.

### **Synthèse du processus**

La démarche extra-financière mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de la politique ESG mise en place par la société de gestion, disponible sur son site internet.

Elle s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement.

## **e. Proportion d'investissements**

Un minimum de 90 % des investissements du fonds, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, seront utilisés dans l'objectif de répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Le fonds s'engage à avoir un minimum de 10% de son actif net en investissements durables.

## **f. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

Des contrôles sont implémentés aux différentes étapes du traitement des ordres et du suivi des portefeuilles :

### ➤ **Quotidien**

- ✓ Contrôles pre-trade via le moteur de contraintes Alto Investment Compliance intégré au PMS (« Alto ») et à l'EMS (« Order Booking »), bloquant en amont tout ordre qui entrainerait un dépassement de limite, notamment tout ordre d'achat qui porterait sur une valeur exclue de l'univers d'investissement, et déclenchant une procédure de validation/rejet ad-hoc. Ces contrôles bloquent également les investissements dans des valeurs dont le pays d'incorporation figure dans la liste « Restrictions et sanctions » établie par Montpensier Arbevel ;
- ✓ Contrôles post-trade grâce à l'outil Alto Investment Compliance, et qui récapitule les éventuels breach, pré- et post-trades, qui sont alors analysés quotidiennement par la Direction des Opérations.

### ➤ **Hebdomadaire**

Pour tous les OPC investis en valeurs en direct, la Direction des Opérations assure le suivi des indicateurs ESG sur une base hebdomadaire (notations ESG des portefeuilles, exclusion des armes controversés, flag controverses, intensité carbone, ...).

Ce suivi est transmis aux gérants, aux analystes ISR, au responsable de la fonction contrôle des risques et au Contrôle Interne.

### ➤ **Mensuel :**

Le Comité des Risques revoit mensuellement l'ensemble des tableaux de suivi des notations ESG des fonds investis en valeurs en direct.

### ➤ **Trimestriel :**

Le Contrôle Interne effectue chaque trimestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs au suivi des notations ESG (états hebdomadaires, suivi des controverses...) et des ratios.

### ➤ **Semestriel :**

Le Contrôle interne effectue chaque semestre, dans le cadre du plan de contrôle permanent, des contrôles relatifs à la conformité des fonds labellisés avec les exigences des labels.

➤ **Périodique :**

Dans le cadre du plan de contrôles périodiques, le Contrôle interne effectue notamment des contrôles relatifs au dispositif mis en œuvre en termes de finance durable, et à la conformité des fonds labellisés avec le référentiel du label qu'ils détiennent.

En outre, les fonds labellisés font en outre l'objet d'un audit annuel par l'organisme certificateur, tel que prévu par la réglementation.

## **g. Méthodes**

### **Méthodologies propriétaires**

La démarche extra-financière mise en œuvre s'appuie sur l'intégration de critères extra-financiers dès la définition de l'univers d'investissement.

La politique d'exclusion mise en place par Montpensier Arbevel, et disponible sur son site internet, s'applique à la gestion du fonds.

Dans un objectif d'atténuation des risques en matière de durabilité, sans pour autant pouvoir garantir que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, la politique d'exclusion suivante est mise en œuvre :

1. Exclusion des entreprises sous-jacentes impliquées dans des activités controversées : la fabrication d'armes, l'extraction du charbon, le tabac, les divertissements pour adultes, les jeux de hasard, les OGM et l'huile de palme (pour plus de détails, voir Politique d'Exclusion disponible sur le site internet de la société de gestion) ;
2. Exclusion des entreprises sous-jacentes notées « CCC » ou « Vigilance Controverse Rouge » par MSCI ESG Research.

Montpensier Arbevel s'appuie sur la recherche MSCI ESG Research. Le cas échéant, elle peut être complétée/amendée par la recherche interne conduite par les analystes ISR.

### **Mesures d'Impact, Mise en évidence de la performance ESG du Fonds**

Dans le cadre de la gestion du fonds, Montpensier a choisi différents indicateurs disposant d'une couverture de données suffisantes, afin de mesurer l'impact de sa sélection ESG :

<b>Pilier</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs proposés</b>
Performance Environnementale	Mesurer les émissions de GES des investissements Scope 1 et 2	Bilan d'émissions de GES scopes 1 et 2, émissions directes de l'entreprise, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise, et émissions indirectes, provenant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée par l'entreprise pour ses activités  - en intensité moyenne pondérée, c'est-à-dire normalisées proportionnellement au Chiffre d'Affaires (teq CO2/M€ ou M\$ de CA).  - empreinte carbone Scope 1 et 2 (Tonnes Émissions / €M investi).

	Mesurer les émissions de GES des investissements Scope 1 et 2 + Scope 3 Upstream	<p>Bilan d'émissions de GES scopes 1 et 2 + Scope 3 Upstream, qui se réfère aux émissions indirectes provenant de la chaîne d'approvisionnement en amont et des émissions inhérentes aux produits et services achetés par les entreprises.</p> <p>Nous utilisons pour cela les données de MSCI ESG Research, qui fournit des informations reportées et estimées. Nous avons accès aux données relatives aux émissions Scope 3 en tonnes de CO2e/an, et aux émissions Scope 3 normalisées par le chiffre d'affaires en millions de dollars (tCO2e/million d'USD), nous permettant de comparer des entreprises de taille différente.</p>
Performance Sociale	Identifier les sociétés ayant effectuée des suppressions de postes importantes	Les entreprises ont-elles effectué d'importantes mises à pied (1 000 employés ou 10 % de la main-d'œuvre) au cours des trois dernières années ? De telles suppressions de postes peuvent avoir un impact significatif sur le moral et la productivité des employés. Les entreprises concernées sont identifiées.
	Mesurer la féminisation de la gouvernance au sein des entreprises.	Identifier le pourcentage de femmes parmi les membres des Conseils d'Administration et des Conseils de surveillance
Performance en Matière de Gouvernance	Identifier les sociétés dont la majorité des administrateurs sont indépendants	Les administrateurs de l'entreprises sont-ils majoritairement indépendants vis-à-vis des employés, des actionnaires majoritaires et des États ?
	Identifier les entreprises ayant intégré la prise en compte de critères ESG dans la rémunération des dirigeants	Cette mesure est basée sur les rapports publiés par les sociétés. Elle est strictement axée sur la prise en compte ou non de ces éléments dans les composantes de la rémunération variable.
Performance en Matière de Droits de l'Homme	Mesurer la conformité avec le Global Compact	Cet indicateur reflète la conformité de l'entreprise avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Un statut Fail, Watch List ou Pass est défini pour chaque valeur.

Pour chaque indicateur fourni, le fonds donne :

- Sa couverture en nombre d'émetteurs et d'encours sous gestion ;
- Son périmètre ;
- Sa méthode de calcul (en indiquant les éventuels changements de méthode ou de périmètre d'une année à l'autre) ;
- Les éventuelles difficultés rencontrées dans son élaboration ;
- Une analyse de son évolution sur les trois dernières années (toutefois, il est accepté que pour les deux premières années pendant lesquelles un fonds est certifié les indicateurs ne portent respectivement que sur l'année N, puis N & N-1).

Les données permettant de réaliser ces mesures d'impact proviennent de la base de données ESG de MSCI, le cas échéant complétées, mises à jour et/ou amendées par la société de gestion.

## **h. Sources et traitement des données**

Les équipes d'analyse ISR, les gérants et la Direction des Opérations s'appuient sur la recherche MSCI ESG Research afin de mettre en œuvre la démarche ESG de Montpensier Arbevel.

Le cas échéant, l'analyse conduite par les analystes ISR peut conduire à implémenter une notation interne pour les valeurs non notées, ou à réévaluer la note d'une ou plusieurs valeurs, si cela paraît justifié.

Pour les aspects quantitatifs, les gérants et analystes ISR s'appuient sur la Direction des Opérations et des Méthodes, qui assure un contrôle hebdomadaire de premier niveau sur la qualité et l'exhaustivité des données.

L'ensemble des processus de calcul d'indicateurs, d'archivage/traçabilité et de reporting est automatisé.

## **i. Limites aux méthodes et aux données**

Limites méthodologiques identifiées par la Société de Gestion :

- La disponibilité et la qualité des données. La Société de Gestion utilise notamment des éléments fournis par MSCI ESG Research (complétés et/ou amendés le cas échéant par la Société de Gestion) issues pour partie des données qualitatives et quantitatives publiées par les entreprises elles-mêmes. Les conclusions sont donc dépendantes de la qualité et de la fiabilité de ces informations, qui peuvent être incomplètes et hétérogènes, dont le périmètre de reporting peut varier dans le temps, ... ;
- Les éléments pris en compte ne sont, par définition, pas exhaustifs. En outre, les éléments utilisés sont mis à jour périodiquement et peuvent être obsolètes entre deux mises à jour ;
- Les conclusions sur une entreprise peuvent évoluer dans le temps, en fonction de multiples facteurs objectifs et subjectifs. En outre, la survenue d'événements, tels une controverse, peut conduire à réviser une conclusion.

## **j. Diligence raisonnable**

### **Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs – Gestion des controverses**

Nous réactualisons notre base de données ESG chaque semestre, à partir des données fournies par MSCI ESG Research, le cas échéant amendées par les analystes ISR. Les valeurs de l'univers sont reclassées. Nous déterminons alors des profils que nous jugeons risqués (ces profils sont réévalués chaque semestre, et de nouveaux profils sont identifiés). Ainsi une nouvelle sélection est appliquée.

De plus, les équipes de gestion suivent les émetteurs et la validité de chaque cas d'investissement en continu. Ainsi, l'évaluation ESG peut être révisée à tous moments, comme à l'apparition de controverses par exemple.

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Research. En outre, des alertes ont notamment été mises en place afin que les équipes soient avisées quotidiennement des éventuelles controverses survenues sur les valeurs en portefeuille.

## **k. Politiques d'engagement**

### **Politique d'engagement actionnarial**

La politique d'engagement actionnarial de Montpensier Arbevel se compose d'une Politique de Vote et d'une Politique d'Engagement. Ces politiques sont résumées ci-après.

#### ➤ **Politique de vote**

L'exercice du droit de vote est un élément important du dialogue avec les émetteurs.

Montpensier Arbevel considère l'exercice du droit de vote comme faisant intégralement partie de sa gestion et comme devant être exercé dans le meilleur intérêt des porteurs.

La politique de droits de vote de Montpensier Arbevel vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements des OPC. Elle encourage la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de l'investissement responsable, il est recommandé aux gérants de voter au plus grand nombre d'Assemblées pour lesquelles ils estiment disposer des éléments d'information nécessaires afin de participer au vote, sous réserve d'impossibilités techniques les empêchant de participer au vote.

Pour exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC, les gérants s'appuient sur les principes énoncés dans les recommandations publiées par ISS Governance, dans sa politique Sustainability.

Montpensier Arbevel a souscrit à un abonnement ISS Proxy Research Services, qui fournit une recherche et des recommandations de vote, fondées sur une analyse approfondie, indépendante et objective des résolutions proposées au vote des actionnaires. Les publications ISS Governance sont encadrées par la politique de prévention des risques de conflits d'intérêt mise en place par ISS Governance.

Le périmètre ISS couvre l'ensemble des sociétés figurant dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Arbevel.

Conformément à la déontologie, les gérants exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs.

Les gérants sont tout particulièrement sensibles aux résolutions qui seraient susceptibles de porter atteinte aux intérêts des actionnaires.

La politique de vote complète est disponible sur le site internet de Montpensier Arbevel :

- [https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/politique\\_vote.pdf](https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/politique_vote.pdf)

Le dernier rapport sur l'exercice des droits de vote est disponible sur notre site internet :

- [https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/exercice-droits-de-vote\\_rapport.pdf](https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/exercice-droits-de-vote_rapport.pdf)

Les rapports spécifiques à chaque fonds actions labellisé, sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur les pages dédiées de chacun de ces OPC sur le site internet de Montpensier Arbevel.

#### ➤ **Politique d'Engagement**

Montpensier Arbevel complète sa politique de vote par une Politique d'Engagement.

L'univers des sociétés sur lesquelles les gérants sont invités à concentrer leur démarche d'engagement est constitué des sociétés qui ont une notation ESG jugée insuffisante, ou susceptibles d'être exposées à des controverses ESG, afin de les encourager à améliorer leurs pratiques sur les questions environnementales, sociales, et de gouvernance d'entreprise, qui sont des facteurs de performances durables.

La démarche mise en œuvre par Montpensier Arbevel s'inscrit dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

✓ Démarche d'Engagement :

Les gérants sont invités à soulever toute question ou sujet d'attention auprès des entreprises lors de leurs contacts, en particulier lorsque les questions ESG apparaissent insuffisamment prises en compte ou signalées.

Les gérants, assistés par les analystes ISR mènent un dialogue positif et constructif de moyen - long terme avec les sociétés en portefeuille.

Ce dialogue peut prendre plusieurs formes :

- Contacts avec la société
- Envoi des intentions de vote des gérants à la Société, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale.

En complément des initiatives d'engagement que nous conduisons en direct, habituellement auprès de Petites et Moyennes Valeurs, nous participons aux actions collectives d'engagement en « pool », mises en œuvre par ISS dans le cadre de son programme ISS ESG, pour les Grandes Valeurs.

Cet engagement a comme objectif :

- D'encourager les sociétés à mettre en œuvre une meilleure démarche ESG ;
- D'encourager les sociétés à mieux communiquer sur leurs pratiques ESG.

La politique d'engagement complète peut être consultée sur le site internet de Montpensier Arbevel :

- [https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/politique\\_engagement.pdf](https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/politique_engagement.pdf)

Le dernier rapport sur l'engagement est disponible sur notre site internet :

- [https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/engagement\\_rapport.pdf](https://www.montpensier-arbevel.com/sites/default/files/public/documents/engagement_rapport.pdf)

## **Seuils d'alerte ESG Controversies appliqués par Montpensier à chaque portefeuille**

Des exclusions complémentaires sont appliquées selon différentes notes établies par MSCI ESG :

- ✓ Les sociétés sous-jacentes dont les notes ESG MSCI sont égales à CCC sont exclues du périmètre d'investissement. En effet, ces notes sont attribuées aux sociétés présentant les plus mauvais attributs environnementaux, sociaux ou de gouvernance parmi leurs pairs. Nous avons donc choisi de les exclure.
- ✓ En parallèle, des exclusions liées à la survenance de controverses sont aussi mises en place. Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire, via la recherche MSCI ESG Controversies. Les sociétés sous-jacentes faisant l'objet d'une controverse « Red », sont exclues de l'univers d'investissement. Parmi ces controverses « Red », on retrouve notamment

---

les sociétés qui ne sont pas en ligne avec le Global Compact des Nations Unies (Droits de l'Homme, Droits du travail, Environnement et Corruption).

Le cas échéant, l'analyse ad hoc menée par les analystes ISR, peut conduire à implémenter une notation pour les sous-jacents non notés, ou à réévaluer la note d'un ou plusieurs sous-jacents, si cela paraît justifié. De même, l'analyse ad hoc, menée par les analystes ISR, peut conduire à une réévaluation du niveau de controverse, si cela paraît également justifié.

Si le sous-jacent d'une obligation convertible préalablement en portefeuille voit sa note ESG dégradée, ou fait l'objet d'une controverse excluant la valeur de l'univers d'investissement, l'équipe pilote mènera une analyse ad hoc, et selon les conclusions de cette analyse, le gérant procédera le cas échéant à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, dans l'intérêt des porteurs, en fonction des conditions de marché.

Les controverses font l'objet d'un suivi hebdomadaire. En outre, des alertes ont notamment été mises en place afin que les équipes soient avisées quotidiennement des éventuelles controverses survenues sur les valeurs en portefeuille.

**I. Lorsqu'un indice est désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, « Indice de référence désigné »**

N/A